

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Arrêté du 7 mars 2013 modifiant l'arrêté du 25 mars 2002 relatif aux justificatifs de connaissances requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques**

NOR : AGRE1305000A

**Publics concernés :** personnes exerçant une activité prévue aux alinéas II, III et IV de l'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime.

**Objet :** modalités d'évaluation par un établissement habilité, de toute personne postulant pour l'obtention d'un certificat de capacité attestant de ses connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le présent arrêté établit la liste des établissements habilités pour l'organisation de l'évaluation des connaissances requises pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et les modalités d'évaluation des candidats au certificat de capacité.

**Références :** le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 214-6 et R. 214-25 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2002 fixant les modalités de perception de la redevance due par les candidats pour la délivrance de l'attestation de connaissances requise pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2002 relatif aux justificatifs de connaissances requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ainsi qu'aux modalités d'actualisation des connaissances du titulaire de ce certificat,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 25 mars 2002 susvisé est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> A l'article 1<sup>er</sup>, les mots : « visée au c de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 23 octobre 2000 susvisé » sont remplacés par les mots : « mentionnée à l'article R. 214-25 du code rural et de la pêche maritime » ;

2<sup>o</sup> L'article 3 est ainsi modifié :

a) Les mots : « Le référentiel » sont remplacés par les mots : « Le programme » ;

b) Après les mots : « l'obtention de l'attestation », sont insérés les mots : « de connaissances » ;

3<sup>o</sup> L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'évaluation des connaissances est administrée sous forme de questionnaire à choix multiple dans une application informatique nationale qui automatise la correction.

Le règlement de l'évaluation est précisé dans l'annexe III. » ;

4<sup>o</sup> Les annexes II et III sont remplacées respectivement par les annexes II et III du présent arrêté.

**Art. 2.** – La directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale de l'enseignement  
et de la recherche,  
M. RIOU-CANALS

## ANNEXES

## ANNEXE II

## PROGRAMME D'ÉVALUATION

L'évaluation se réfère à une ou des espèces d'animaux de compagnie d'espèces domestiques et repose sur les huit thématiques du logement, de l'alimentation, de la reproduction, de la médecine animale, du comportement, de la sélection, du transport et du droit.

Domaine logement : mobiliser les connaissances permettant d'assurer aux animaux de compagnie un logement confortable et répondant aux nécessités d'hygiène et de propreté :

CHAMP DE CONNAISSANCES	CAPACITÉS MINIMALES attendues
Conception et principes généraux d'aménagement des locaux. Normes. Equipements, matériels et litières : avantages et inconvénients. Maîtrise de l'ambiance dans les locaux : température, hygrométrie, éclairage, aération, ammoniac. Nettoyage, désinfection, dératissage, désinsectisation, marche en avant.	Présenter les caractéristiques que doit respecter le lieu d'hébergement de l'animal. Citer le principe d'élimination des déjections et des eaux usées. Expliquer le choix des différents équipements, matériels et litières qui peuvent être utilisés pour l'aménagement du lieu d'hébergement. Présenter le rôle des facteurs d'ambiance sur le confort des animaux et l'hygiène des locaux ; citer les moyens permettant de les mesurer et de les contrôler. Citer les travaux quotidiens et périodiques à réaliser pour assurer l'hygiène des locaux, installations et matériels.

Domaine alimentation : mobiliser les connaissances permettant d'assurer aux animaux de compagnie une alimentation adaptée à leur mode de vie :

CHAMP DE CONNAISSANCES	CAPACITÉS MINIMALES attendues
Evolution des besoins au cours de la vie. Rôle succinct des nutriments (eau, glucides, protides, lipides, minéraux, vitamines). Choix raisonné du type d'aliment par rapport au stade physiologique. Appréciation de l'état d'engraissement, de l'état d'hydratation. Appréciation de la qualité des selles, de la qualité du poil. Utilisation des grilles correspondantes. Aliment industriel : utilisation des données présentes sur l'étiquette. Ration ménagère : conception, rations types. Bases de l'abreuvement. Préparation et modalités de distribution. Normes. Conditions de stockage.	Interpréter des étiquettes d'aliments et choisir celui qui est adapté à un type d'animal donné. Apprécier l'état de forme d'un animal. Pour un animal donné, déterminer la quantité d'aliment et d'eau à distribuer. Pour un animal donné, présenter le mode de préparation et de distribution d'une ration. Présenter les précautions à prendre pour assurer la bonne conservation des aliments.

Domaine reproduction : mobiliser les connaissances permettant de respecter la physiologie et la santé des animaux détenus aux différentes phases de la reproduction :

CHAMP DE CONNAISSANCES	CAPACITÉS MINIMALES attendues
Notion d'anatomie des appareils génitaux mâle et femelle (mammifères et oiseaux). Les chaleurs : signes cliniques et comportementaux. Maîtrise de la reproduction : définition de la castration et de l'ovariectomie de la prévention des chaleurs et de l'interruption de gestation. Notions nécessaires au bon déroulement des différentes étapes de la reproduction. Signes de complication pendant la gestation et la mise bas. Soins de base aux jeunes et aux mères. Notions nécessaires au bon déroulement et au contrôle de la reproduction chez les oiseaux.	Décrire les grandes parties des appareils génitaux mâle et femelle. Décrire les principales modifications observables qui permettent de repérer les chaleurs. Citer les principales méthodes de maîtrise de la reproduction. Citer les caractéristiques de l'accouplement, de la gestation et de la mise bas chez les animaux de compagnie. Présenter les soins à donner aux nouveaux nés et aux mères. Citer les caractéristiques de la ponte et de la couvaison des oiseaux.

Domaine médecine animale : mobiliser les connaissances permettant d'assurer aux animaux de compagnie des soins appropriés et de les maintenir en bon état sanitaire :

CHAMP DE CONNAISSANCES	CAPACITÉS MINIMALES attendues
<p>Soins d'entretien et d'hygiène. Signes de bonne santé. Les principaux signes d'alerte : comportement alimentaire, état de vigilance, température. Principales catégories de maladies : infectieuses, parasitaires, alimentaires, toxiques. Notion de période de risque. Premiers soins simples (en cas de troubles digestifs, fièvre, blessures légères). Liste des mesures sanitaires et médicales : vaccination, vermifugation, déparasitage externe. Urgences : accident, hémorragie, intoxication.</p>	<p>Décrire sommairement les principaux soins d'entretien et d'hygiène du pelage, des griffes, des yeux et des oreilles. Citer les signes de bonne santé et les signes d'alerte de maladie. Citer les premiers éléments de suspicion de maladie infectieuse. Citer les principales catégories de maladies et les illustrer par des exemples chez l'adulte et le jeune. Assurer les premiers soins en attente de la visite chez le vétérinaire. Indiquer les mesures pratiques de prophylaxie sanitaire et médicale. Citer les principales urgences, les moyens de les prévenir et les premières mesures pratiques à prendre.</p>

Domaine comportement : mobiliser les connaissances relatives aux comportements de l'espèce afin d'avoir un animal agréable en société :

CHAMP DE CONNAISSANCES	CAPACITÉS MINIMALES attendues
<p>Notion de périodes de développement et leurs conséquences. Notion de périodes sensibles et fixation de la peur. Éléments de socialisation. Notion de hiérarchie et d'espace, signes comportementaux. Notion de mécanismes d'acceptation de l'humain et des congénères. Bien-être et stress. Besoins affectifs de l'animal. Tendances comportementales des principales races, variations individuelles, notion d'inné et d'acquis. Grands principes d'éducation des jeunes animaux : arrivée au foyer, obéissance générale, structures d'aide à l'éducation et à la rééducation d'un animal.</p>	<p>Illustrer le rôle du développement dans le comportement de l'adulte. Présenter l'organisation sociale et ses dysfonctionnements et interpréter les principaux signaux comportementaux des animaux. Citer les principaux moyens permettant d'assurer une relation homme-animal harmonieuse. Présenter les grands principes d'éducation des jeunes animaux.</p>

Domaine droit : mobiliser les connaissances du détenteur d'un animal de compagnie en matière de réglementation :

CHAMP DE CONNAISSANCES	CAPACITÉS MINIMALES attendues
<p>Statut juridique de l'animal. Protection animale : loi, convention européenne. Rôle des services vétérinaires, de la fourrière, des associations. Rôle des associations de promotion et d'amélioration des animaux de race. Responsabilité civile des propriétaires. Identification des animaux. Réglementation du commerce, échanges et importations d'animaux. Maladies réputées légalement contagieuses. Loi contre la divagation des animaux. Animaux dangereux et errants. Notion d'exercice illégal de la médecine vétérinaire.</p>	<p>Citer les principes légaux régissant la protection animale. Décrire l'organisation de la protection animale. Présenter la responsabilité civile du propriétaire en cas de dommage ou nuisance. Présenter les modalités de l'identification. Citer les principales règles régissant le commerce, les échanges et les importations d'animaux. Citer les obligations administratives du détenteur d'animaux en cas d'apparition d'une maladie contagieuse. Présenter les fonctions assurées par les maires. Citer des actes réservés aux vétérinaires.</p>

Domaine transport : mobiliser la connaissance des dispositions requises pour garantir le bien être des animaux de compagnie d'espèces domestiques au cours du transport.

CHAMP DE CONNAISSANCES	CAPACITÉS MINIMALES attendues
<p>Champ d'application de la réglementation sur le transport des animaux vivants. Moyens de transport. Conception des équipements et des cages. Modalités de transport. Bien être des animaux. Risques pour l'animal. Risques pour les personnes. Le transporteur, le convoyeur.</p>	<p>Citer les exigences réglementaires liées au véhicule, aux conteneurs. Citer les fonctions/rôles attendus. Présenter les caractéristiques pour le nettoyage et la désinfection. Présenter les conditions à respecter pour le transport. Définir la notion de porteur sain, de maladies transmissibles. Citer les exigences réglementaires liées aux personnes.</p>

Domaine sélection : mobiliser les connaissances de la sélection animale :

CHAMP DE CONNAISSANCES	CAPACITÉS MINIMALES attendues
Races, standard de races et lignées. LOF (Livre des origines français), LOOF (Livre officiel des originesfélines) et certification de races. Espérance de vie. Génétique. Pedigree et groupes de chiens et chats.	Définir, reconnaître et classer les races. Décrire les critères de race. Caractériser et reconnaître les espèces domestiques. Citer les rôles et les conditions d'inscription au LOF et au LOOF. Facteurs de variation. Définir l'ADN, les gènes, le génotype, la transmission des caractères. Définir les maladies ou tares héréditaires. Citer les utilisations et les conséquences possibles de la consanguinité. Citer les caractéristiques respectives des groupes de chiens.

### ANNEXE III

#### *Règlement de l'évaluation*

L'épreuve de contrôle des connaissances se déroule selon une procédure et des modalités d'évaluation identiques sur l'ensemble du territoire. L'épreuve est constituée d'un QCM (questionnaire à choix multiple) dont la correction est automatisée.

Elle se déroule en un temps limité.

Le candidat est informé de la mise en page de l'application informatique par une copie d'écran mise à sa disposition avant l'épreuve.

#### *Dispositif d'évaluation*

Phase d'évaluation :

Elle est fondée sur une banque de questions, actualisées et organisées en huit domaines :

- « alimentation » ;
- « comportement » ;
- « logement » ;
- « droit » ;
- « reproduction » ;
- « médecine animale » ;
- « transport » ;
- « sélection » ;

Un ensemble de trente questions couvrant l'ensemble du programme d'évaluation est tiré au sort pour chaque candidat.

Le candidat choisit de se présenter à l'évaluation pour une ou plusieurs catégories d'animaux :

- « chien » ;
- « chat » ;
- « animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats », testées seules ou combinées par deux ou trois.

Cette disposition conduit donc à sept situations possibles correspondant à sept profils d'évaluation :

- « chien » ;
- « chat » ;
- « animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats » ;
- « chien et chat » ;
- « chien et animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats » ;
- « chat et animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats » ;
- « chien, chat et animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats ».

Ces sept profils donnent la possibilité au responsable de l'évaluation de mettre à disposition, simultanément, dans l'outil informatique, sept sessions d'évaluations durant l'épreuve de contrôle des connaissances.

Les questions apparaissent à l'écran les unes après les autres. Pour chacune des questions posées, le nombre attendu de bonnes réponses est affiché.

Par un clic, le candidat désigne simplement avec sa souris la ou les bonnes réponses, ce qui lui permet de passer à la question suivante. Le retour en arrière est possible durant l'évaluation.

La durée de chacune des sessions d'évaluation est de trente minutes. Le responsable de l'épreuve de contrôle des connaissances confirme la fin de chacune des sessions d'évaluation ce qui déclenche leur correction par l'outil informatique.

### *Phase de correction*

Le seuil de réussite est fixé à 18 bonnes réponses sur 30.

Pour chacune des sessions d'évaluation, le résultat est connu quelques minutes après la clôture de la session d'évaluation correspondante. Un rapport de correction est téléchargé et sauvegardé au format « pdf » par le responsable de l'épreuve de contrôle des connaissances.

Le responsable de l'épreuve de contrôle des connaissances pour l'établissement habilité, adresse un procès-verbal signé, à l'issue de chaque épreuve, à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

### *Ergonomie du dispositif*

Le dispositif de contrôle des connaissances est un service en ligne sécurisé, accessible par identifiant et mot de passe.

Le centre d'évaluation de l'établissement habilité accède à l'outil d'évaluation, introduit les données d'identification du candidat et crée la session d'évaluation, avant de placer le candidat devant le poste informatique qui lui correspond.

Le candidat vérifie les informations portées sur l'écran de session d'évaluation qui lui correspond et débute l'évaluation sous la surveillance du responsable de l'évaluation.